

Efficacité et sécurité

Préservez votre prévoyance professionnelle (2^e pilier) en cas d'interruption temporaire ou de longue durée de votre activité professionnelle. Vous êtes dans une situation où vous ne pouvez pas effectuer le transfert de votre 2^e pilier d'une fondation de prévoyance à une autre. Or, légalement, vous n'avez le droit de disposer de cet argent qu'à de strictes conditions. Ouvrez un compte de libre passage à la BCF. Vous satisferez ainsi à la loi et vous bénéficierez d'un taux d'intérêt préférentiel.

Quand ouvrir un compte libre passage ?

- Vous changez d'emploi et disposez d'un surplus de prévoyance professionnelle
- Vous venez de perdre votre emploi
- Vous interrompez momentanément ou pour une durée indéterminée votre activité professionnelle (fonder une famille, formation continue, séjour à l'étranger, etc.)
- Vous devenez indépendant, mais ne souhaitez pas retirer immédiatement votre capital de prévoyance
- Vous divorcez

Quand est-il possible de retirer le capital ?

Selon les dispositions légales, le compte libre passage est bloqué. C'est pourquoi, vous pouvez retirer votre avoir au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge de la retraite AVS. Toutefois, un versement anticipé peut intervenir dans les cas suivants:

- Acquisition d'un logement (à un usage personnel) ou amortissement d'hypothèques existantes
- Droit à une rente entière d'invalidité de l'AI
- Mise à son propre compte
- Départ définitif de Suisse (art. 25f LFLP réservé).

Taux et conditions

Monnaie	CHF
Impôt anticipé	aucun
Frais d'écriture	gratuit
Frais de bouclage	gratuit
Frais de remboursement	CHF 30.-
Relevé de compte	gratuit, annuel
Relevé de compte supplémentaire	CHF 5.-
Frais de port	gratuit
Taux d'intérêt	disponibles sous www.bcf.ch

Vos avantages

- Pas d'impôts sur la fortune jusqu'au retrait du capital
- Les intérêts sont nets d'impôt anticipé et ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu
- Imposition fiscale réduite lors du versement
- Taux d'intérêt préférentiel
- Utilisation pour l'acquisition d'un logement destiné à votre usage personnel ou pour l'amortissement d'hypothèques existantes
- Possibilité d'investir dans des titres de la Fondation de placements Swisscanto

